

# CONTRAT DE FORMATION

## A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

**Entre la SARL LE BLAN MARINE, l'établissement de formation,**

Située ZA Mané Coetdigo, 1 impasse de Houat, 56880 Ploeren, représentée par Monsieur David LE BLAN agissant en qualité de gérant de la SARL, n° Siret : 408 153 732 00032, N° agrément 056010/2014 du 03 janvier 2013 délivré par la DDAM du Morbihan,

**Et le candidat** Melle, Mme, Mr : .....  
Né(e) le : ..... à : ..... Dépt : .....  
Adresse : .....  
Téléphone (fixe et/ou portable) : .....  
Email : .....  
Eventuellement représenté par son représentant légal :  
Mme, Mr : .....  
Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Autorisez-vous la transmission de vos coordonnées postales et électroniques à la SNSM ? **oui non**  
(merci d'entourer votre réponse)

Est conclue la convention suivante, en application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 1** - LE BLAN MARINE organise l'action de formation suivante : stage de formation conduisant à l'obtention du titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Option côtière** : le stage comporte 2 heures de formation pratique individuelle à la barre dans le Golfe du Morbihan, 1 heure 30 à quai, et 10 heures de formation théorique collective. Cette dernière se déroule dans les locaux LE BLAN MARINE homologués par l'administration. L'examen théorique aura lieu sous l'autorité d'un agent des Affaires Maritimes.
- Extension hauturière** : le stage comporte 12 heures de formation théorique collective (thèmes : navigation, marée, météorologie et réglementation). Cette formation se déroule dans les locaux LE BLAN MARINE homologués par l'administration. L'examen théorique aura lieu sous l'autorité d'un agent des Affaires Maritimes.

**Article 2** - LE BLAN MARINE atteste que le formateur ci-après est déclaré auprès de l'autorité administrative : Monsieur Olivier THIERRY : n° 20112 (autorisation valable jusqu'au 10/01/2018).

**Article 3** - Le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de ..... euros avant le début de la formation (timbres fiscaux en sus).

Fait en double exemplaire à Ploeren, le .....

Signature  
du candidat\*

Signature du représentant légal  
pour les mineurs\*

Signature du responsable  
de LE BLAN MARINE

\*Ayant pris connaissance du règlement intérieur au verso. Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».  
NB : tous les champs à compléter sont obligatoires.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Conditions générales de vente

#### **Article 1 : inscription**

- 1.1 Suite à l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, une inscription est considérée comme un contrat passé entre l'établissement de formation agréé et le candidat.
- 1.2 L'inscription d'un candidat sera considérée comme effective après versement d'un acompte. Sauf clauses particulières, cette inscription est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Passé ce délai, l'inscription sera annulée et les sommes versées seront conservées par l'école.

#### **Article 2 : annulation d'une inscription**

L'annulation d'une inscription du fait du candidat ne peut entraîner un quelconque remboursement des sommes versées.

#### **Article 3 : modalités de paiement**

Le paiement devra être soldé avant le début de la formation. Aucun cours non préalablement réglé ne pourra être dispensé.

#### **Article 4 : constitution du dossier administratif**

Le dossier complet devra être déposé 10 jours avant l'examen planifié par l'école et l'administration. Passé ce délai, le candidat ne pourra assister aux cours.

#### **Article 5 : modalités d'examen**

- 5.1 L'inscription à un examen sera considérée comme effective dès lors qu'elle sera saisie par l'école et prise en compte par l'application OEDIPP, interface entre l'école de navigation et l'administration.
- 5.2 En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat devra s'acquitter du montant des timbres fiscaux correspondant aux droits de réinscription.
- 5.3 L'annulation d'un examen du fait de l'administration (grèves...) ne pourra entraîner aucun remboursement. Le report de l'examen se fera en concertation entre les parties.

#### **Article 6 : assurances, modalités de formation**

- 6.1 Le candidat inscrit au sein de l'école LE BLAN MARINE est couvert par une assurance Responsabilité Civile pendant les cours.
- 6.2 L'école de navigation se réserve le droit de reporter les cours pratiques si les conditions météorologiques (crues, tempêtes...), mécaniques ou encore administratives, mettent en danger les biens et/ou les personnes, ou nuisent au fonctionnement correct de la formation. A ce titre, d'aucun ne pourra prétendre à remboursement ou indemnisation.
- 6.3 Le candidat s'engage à respecter les règles de navigation et de sécurité applicables à la plaisance.

#### **Article 7 : acceptation du règlement**

- 7.1 L'inscription au sein de l'école de navigation LE BLAN MARINE vaut acceptation du présent règlement.
- 7.2 Ce règlement est affiché et consultable dans les locaux de l'école.